

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2019

Date de la convocation : 19 juillet 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas - P. Ruiz - A. Velu – N. Feltrin - P. Brunel – J.M. Gimaret - C. Morateur - C. Fortin – B. Doucet-Bon

Excusés : C. Beguet (pouvoir à V. Gelas) - T. Michal (pouvoir à N. Feltrin) – L. Wynarczyk (pouvoir à B. Doucet-Bon)

Absent : J. Valero

Secrétaire de séance : V. Gelas

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire explique que M. Paul FERRÉ, Président du SMIDOM, ne sera pas présent ce soir comme prévu. Cette non-venue fait suite à la demande du Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'annuler cette rencontre, car tout n'est pas encore ficelé au niveau du retrait du SMICTOM et de l'adhésion au SMIDOM de Messimy-sur-Saône.

Il est compris la position du président de la Communauté de Communes, mais cela est dommage. Certains aspects auraient pu être vus. M. FERRÉ, Président du SMIDOM, n'a pas compris non plus cette demande d'annulation, car il s'agissait juste de donner une information sur le SMIDOM.

L'adhésion formelle de la commune au SMIDOM ne se fera pas tout de suite. Dans un premier temps, la Communauté de Communes Val de Saône Centre va prendre directement en charge la compétence ordures ménagères et va demander au SMIDOM de faire le travail.

Compte-tenu du transfert de compétence, la décision d'adhérer au SMIDOM n'appartient pas à la commune mais à la Communauté de Communes.

Une convention va être passée entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le SMIDOM pour la collecte et la commune va donc rester à la TEOM pendant deux ans.

Le budget du SMIDOM est plus conséquent que celui du SMICTOM. Oui, car le SMIDOM est propriétaire des camions de collecte et emploie le personnel pour les conduire. A ce jour, le budget du SMIDOM est en équilibre tout en ayant un coût de fonctionnement plus élevé que celui du SMICTOM.

Il est regretté que la commune n'ait pas son mot à dire dans ce changement de syndicat. Comme déjà dit, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétences communautaires et la décision relève donc de la Communauté de Communes Val de Saône Centre. Il est rappelé que lors de la mise en place du schéma de coopération intercommunale, le Préfet avait accepté le maintien des deux syndicats, mais pendant un temps limité. La solution de fusion des deux syndicats n'a pas abouti pour des questions de personnes.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 juin 2019. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

Il donne lecture des courriers de remerciement pour le versement de la subvention de la commune, adressés par la Banque Alimentaire de l'Ain et l'ADAPA.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les quatre transactions portant sur trois immeubles non bâtis sis lieudit « Rue Basse » et impasse des Ferrières, et sur un immeuble bâti sis 32 allée des Primevères.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

il a retenu

- ~ la Société Cuny Professionnel de Bourg-en-Bresse pour la fourniture d'un lave-verres Komel comprenant un adoucisseur intégré, installé à la salle polyvalente, d'un montant de 1 175 € HT (1 410 € TTC),
- ~ la Société Blachère Illumination d'Apt (Vaucluse) pour la fourniture d'une traversée de rue composée de deux éléments, dénommée Transversal. Bioprint, pour le centre village, d'un montant de 1 194,98 € HT (1 433,98 € TTC),
- ~ la Société LDLC-PRO.COM de Dardilly (Rhône) pour la fourniture d'une imprimante multifonction Epson destinée à la Bibliothèque, d'un montant de 78,08 € HT (93,69 € TTC) avec pack classique, éco-participation et frais de port,
- ~ la Société COSEEC de La Balme de Sillingy (Haute-Savoie) pour la fourniture d'un arroseur Roll Cart V3 pour le stade, d'un montant de 1 450 € HT (1 740 € TTC) avec frais de port,
- ~ la Société EVAL BUREAUTIQUE de Gleizé pour la fourniture d'un photocopieur RICOH IM C2000 Noir & Couleur pour le secrétariat de Mairie, d'un montant de 2 800 € HT (3 360 € TTC),
- ~ la Société BERGER-LEVRAULT pour la fourniture de deux ordinateurs HP ProDesk pour le secrétariat de Mairie avec un montant de 1 986,06 € HT (2 383,27 € TTC), auquel se rajoute la bureautique (Office 365 Business), BL.sytém care et les prestations d'installation et de paramétrage pour un montant de 1 324 € HT (1 588,80 € TTC),

il a accepté

- ~ le plan de financement présenté par le SIEA, pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public chemin de la Lie (rénovation point n° 174 et pose d'un point lumineux supplémentaire), avec un montant de travaux de 1 900 € TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 856,32 €.

Dans le cadre de ses délégations pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; et pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions, il a retenu :

- ~ la SCP BOUTET-HOURDEAUX, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation – sises à Paris 7^{ème}- 17 boulevard Raspail, dans le cadre de la mission de défendre la commune au pourvoi formé au Conseil d'Etat par M. Claude FORTIN à l'encontre des arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel le 15 mai 2018, avec un montant d'honoraires fixé à la somme de 4 800 € HT (5 760 € TTC).

Pour sa délégation décidant de la conclusion du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans, il a loué :

~ le garage n° 2 à M. Anthony CARVALHO à compter du 27 juin 2019 avec un loyer mensuel de 53 €.

- **Point sur le budget 2019**

La mi- année est propice pour réaliser un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal et du budget annexe locaux commerciaux.

Un document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1^{er} janvier au 19 juillet 2019 est présenté aux conseillers municipaux, pour chacun des budgets.

Le document remis n'appelle aucun commentaire ou remarque.

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition des personnes pour consultation, et copie peut en être remise.

(arrivée de Catherine MORATEUR)

- **Modification de la délégation de compétences accordées au Maire par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

Par délibération n° 2018/11/02 du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. La liste des délégations consenties est rappelée.

Dans un objectif de sécurisation des actes pris par délégation du Conseil Municipal, il semble opportun d'apporter une précision au niveau de la délégation portant le n° 16 relatif aux actions en justice, afin de sécuriser au maximum les procédures, et de la rédiger comme suit :

« 16°- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif y compris la cassation (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - procédures en référé,
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales incluant les procédures de référé (toutes les juridictions de première instance y compris le Tribunal Correctionnel et le Tribunal pour Enfants, les Cours d'Appel et la Cour de Cassation), étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, sur les plaintes déposées auprès du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'Instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection fonctionnelle accordée aux élus municipaux et aux fonctionnaires territoriaux,
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € s'agissant d'une commune de moins de 50 000 habitants. »

La délégation telle qu'était définie avec la mention devant toutes juridictions apparaissait comme suffisante. Il a été demandé d'apporter les précisions précitées et cela est bien.

Il aurait fallu préciser, nonobstant l'article L 2122-26 du code général des collectivités territoriales, pour être exacte.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal

- valide la modification de la délégation n° 16, pour ester en justice, accordée au Maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, telle qu'elle est présentée,
- précise que les autres délégations consenties par la délibération n° 2018/11/02 du 23 novembre 2018 sont inchangées.

- **Convention de groupement de commandes pour marchés de prestation de service relatifs aux contrôles techniques réglementaires et maintenance d'équipements.**

En 2016, un groupement de commandes a été constitué entre la communauté de communes Montmerle 3 Rivières et ses communes membres pour des marchés de prestations de maintenances préventives et curatives d'équipements de contrôles périodiques d'installation. Ce groupement s'inscrivait dans le cadre du schéma de mutualisation des services. La commune de Messimy-sur-Saône a décidé alors d'adhérer pour les lots installations électriques et installations de gaz dans le cadre des contrôles périodiques.

Les marchés mutualisés arrivant à terme fin 2019, une nouvelle consultation est à prévoir regroupant la communauté de communes Val de Saône Centre et treize de ses quinze communes membres. Comme en 2016, chaque entité est libre d'adhérer à un lot ou plusieurs lots.

Un nouveau groupement de commandes est donc lancé au niveau du territoire communautaire portant sur les lots suivants :

- Marché public de contrôles techniques réglementaires :

- * Lot n° 1 : Electricité et éclairage de sécurité
- * Lot n° 2 : Installations de gaz et de chauffage
- * Lot n° 3 : Ascenseurs et appareils de levage
- * Lot n° 4 : Systèmes de sécurité incendie
- * Lot n° 5 : Equipements sportifs, jeux et sols

- Marché public de maintenance d'équipements :

- * Lot n° 1 : Maintenance des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire
- * Lot n° 2 : Entretien des VMC et des hottes
- * Lot n° 3 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

Après étude par la municipalité, la commune a manifesté son souhait d'intégrer le groupement pour les lots 1, 2 et 4 au niveau des contrôles périodiques réglementaire et le lot 2 au niveau de la maintenance.

Le pilotage administratif du groupement de commandes sera assuré par la communauté de communes Val de Saône Centre, avec un appui technique de la commune de Montmerle-sur-Saône.

La communauté de communes Val de Saône sera donc le coordonnateur du groupement et assurera, dans le respect de la réglementation de la commande publique, l'ensemble des procédures de passation des marchés. La commission d'Etude des Offres du groupement comprendra un représentant de chaque commune (maire ou une autre personne désignée par lui).

La convention de constitution d'un groupement de commandes pour des marchés de prestations de services a été transmise aux conseillers municipaux.

Qui a manifesté le souhaite d'adhérer aux lots pour la commune ? C'est la municipalité qui au vu des propositions faites a opté pour ces choix, qui portent sur des lots déjà mutualisés et sur deux nouveaux répondant à une demande.

La commune doit garder son initiative sur ces contrats.

Après vote à mains levées, par 12 voix et 1 voix contre, le Conseil Municipal

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tel que présenté,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : contrôles techniques réglementaires et maintenance d'équipements pour les lots suivants :
 - * Marché public de contrôles techniques réglementaires :
 - ~ lot n° 1 : Electricité et éclairage de sécurité
 - ~ lot n° 2 : Installations de gaz et de chauffage
 - ~ lot n° 4 : Système de sécurité incendie
 - * Marché public de maintenance d'équipements :
 - ~ lot n° 2 Entretien des VMC et des hottes
- désigne Monsieur Jean-Claude MOURREGOT comme représentant de la commune au sein de la Commission d'Etude des Offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre dans le cadre d'un accord local

La composition d'une communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-61 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé, à l'issue d'un séminaire qui s'est réuni le 15 mai 2019 en présence de 13 maires ou adjoint au maire, de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, de la manière suivante :

| Communes | Population municipale (par ordre décroissant) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------------|--|---|
| Montmerle-sur-Saône | 3 811 | 6 |
| Saint-Didier-sur-Chalaronne | 2 832 | 4 |
| Thoissey | 1 725 | 3 |
| Francheleins | 1 574 | 2 |
| Saint-Etienne-sur-Chalaronne | 1 546 | 2 |
| Guéreins | 1 435 | 2 |

| | | |
|--------------------|-------|---|
| Chaleins | 1 295 | 2 |
| Messimy-sur-Saône | 1 210 | 2 |
| Montceaux | 1 182 | 2 |
| Mogneneins | 774 | 2 |
| Peyzieux-sur-Saône | 663 | 2 |
| Garnerans | 654 | 2 |
| Illiat | 615 | 2 |
| Genouilleux | 600 | 2 |
| Lurcy | 379 | 1 |

Total des sièges répartis : 36

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal doit fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Saône Centre.

L'accord local permet aux communes de moins de 1 000 habitants d'être représentées par deux élus et non un seul comme dans la représentation légale.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal

- fixe à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) soumis à l'approbation du conseil municipal

Lors de sa réunion du 05 juin 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé à l'unanimité le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des compétences restituées aux communes et des compétences nouvelles pour la communauté de communes.

Concernant les compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019, elles portent sur les points suivants :

* voirie : restitution de certaines voies à 5 communes, dont la VC n° 4 chemin du Sablon sur une longueur de 500 mètres depuis la RD 933

* travaux de balayage, nettoyage et déneigement des voies communautaires

Au niveau des compétences nouvelles au 1^{er} janvier 2019, il s'agit :

* du gymnase de Thoisse

* du soutien aux actions jeunesse de l'AJC

* de l'extension du service de portage de repas à tout le territoire

* de la voie d'accès aux Gîtes de la Calonne à Guéreins.

Pour la commune, le bilan des charges et produits transférés conduit à une augmentation de 203 € de l'allocation compensatrice au 1^{er} janvier 2019.

Ce rapport doit être présenté aux conseils communaux des communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en vue de son approbation. Il a été adressé à chaque conseiller municipal.

L'attribution de compensation est maintenue tant qu'aucun nouveau transfert n'a lieu. Elle peut également être modifiée par décision du conseil communautaire pour une question d'intégration financière.

La mention « confidentiel » apparaissant sur le document relève de la communauté de communes. Tous les documents transmis portent ce tampon, car ce sont des documents de travail en attente de validation par le conseil communautaire.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 05 juin 2019, tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la notifier au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

- Présentation de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Agnès VELU, 3^{ème} adjoint pour une présentation d'ALEC 01.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain fait partie d'un réseau national, s'appelant FLAME. Il est rappelé que la commune adhère à l'ALEC01. C'est le cas également de la Communauté de Communes Val de Saône également, mais sans qu'elle prenne en charge la cotisation permettant au particulier d'avoir des renseignements par l'agence.

Cette agence a été créée en 2015, en succédant à HELIANTHE, et s'inscrit dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Sa démarche est soutenue par plusieurs partenaires. Elle fonctionne sous la forme d'une structure d'intérêt général à but non lucratif, indépendante et autonome. Sa gouvernance comprend cinq collèges et son président est élu parmi les représentants des collectivités adhérentes. L'Agence perçoit des subventions de ses partenaires pour son budget. Elle est composée d'une équipe de 20 collaborateurs chargé chacun d'entre eux de différentes missions.

Les valeurs mis en avant par l'Agence sont :

- l'éco responsabilité,
- l'expertise,
- l'innovation,
- la proximité.

Ces missions sont dirigées vers l'économie de l'eau, de l'énergie et des ressources naturelles et le développement des énergies renouvelables. Il est présenté les chiffres clés pour l'année 2018.

Le conseil collectif est bien, mais lors de la réalisation du relevé thermique, effectué en début de mandat avec HELIANTHE, il y a eu peu de conseil personnalisé.

L'agence ne fait aucune démarche par téléphone auprès des particuliers.

A la demande de la commune, elle va faire une conférence le 16 octobre à 20 heures à la salle polyvalente pour une information sur les panneaux photovoltaïques. Cette réunion sera publique.

Un but est de tendre vers des territoires à énergie positive (TEPOS) fabriquant des énergies renouvelables sous différentes formes.

Lors de la réunion du 16 octobre, il sera aussi abordé l'association Centrales Villageoises. Cette association soutient les groupements d'habitant voulant aller vers une démarche de mise en place de panneaux photovoltaïques. Une présentation est réalisée de Centrales Villageoises et il semble intéressant de développer ce sujet. Tout cela rentre dans la démarche PCAET, en cours d'élaboration sur le territoire communautaire, dont le plan élaboré sera prescriptif.

Il est remercié Madame Agnès VELU pour cette présentation.

- Compte-rendu des commissions communales

a.- Commission Affaires scolaires du 02 juillet 2019

Cette réunion a été l'occasion d'une rencontre avec les agents de la commune intervenant au niveau scolaire. L'initiative de cette rencontre par les agents est bien accueillie et permet de voir ce qui fonctionne ou pas. Cette année a été moins difficile même s'il subsiste quelques sujets de discipline. Il a été notamment abordé le souhait d'une harmonisation des règlements entre les

différents acteurs ; les problèmes techniques rencontrés à l'école au niveau des sanitaires ont été soulevés.

Un deuxième point a concerné le renouvellement du marché de restauration scolaire avec la présentation des deux offres reçues. Une analyse technique a été réalisée par le vice-président de la commission et transmis à tous les membres de la commission en vue de la rencontre avec le candidat arrivant le premier pour une mise au point du marché. Cette rencontre a eu lieu le 23 juillet avec la Société RPC. Elle a été l'occasion d'un échange intéressant et enrichissant, avec une discussion sur la loi EGALIM et sur sa prise en compte. Les démarches réalisées par la société vont dans le sens de cette loi. Il a été proposé une visite de la cuisine pendant les heures de production, démontrant une démarche de transparence. Il a donc été décidé de continuer à travailler avec la Société RPC pour le restaurant scolaire, avec un prix des repas de 2,42 € HT.

b.- Commission Sécurité et Transports scolaires du 03 juillet 2019

Monsieur Pierre RUIZ, vice-président de la commission, donne le compte-rendu de cette réunion.

Elle a étudié différents dossiers :

- * extinction de l'éclairage public : un travail est réalisé depuis quelques temps sur ce dossier, mais la commune ne possède pas encore tous les éléments pour permettre la prise d'une décision par le conseil municipal,
- * traçage centre village : le dernier test réalisé pour le stationnement et l'alternat de circulation est validé et les traçages vont être effectués,
- * Guillard : le bureau d'études est choisi et le projet suit son cours,
- * chemin de la Rivière : la pose de la glissière en bois, en partant du pont de la route d'Ars, a été réalisée,
- * route de Saint-Trivier : il a été vu avec des représentants du Département les possibilités de réduction de la vitesse sur cette voie. La seule solution serait un plateau surélevé au niveau du croisement avec la route de Lurcy. Une estimation va être réalisée,
- * chemin de la Saône : une limitation à 30 km/h va être mise en place,
- * entrée Sud de la RD 933 : le traçage au sol envisagé pour faciliter le tourne à gauche n'est pas possible,
- * panneaux humoristiques : ils vont être réalisés et installés à divers endroits
- * chemin de la Croix Bernard : une limitation du gabarit des camions autorisés à l'emprunter va être instaurée. Il reste à avoir confirmation de la longueur maximum nécessaire pour le passage des camions poubelles.

c.- Comité Consultatif d'Action Sociale du 04 juillet 2019

Il a été rencontré M. Nicolas BALMAND, Coordinateur de développement social, des Petits Frères des Pauvres. Il a été présenté l'association ayant pour but de rétablir du lien social. L'accompagnement des personnes s'appuie sur trois critères : l'âge à partir de 50 ans ; la précarité qui n'est pas facile à identifier et l'isolement devant être dissocié de la solitude. Il est important de savoir que les Petits Frères des Pauvres existent sur le secteur de Villefranche.

d.- Commission Communication / Culture / Animation / Jeunes des 05 et 08 juillet 2019

Monsieur Pierre RUIZ, vice-président de la commission, intervient

Il a été terminé l'Info Village dont la distribution a été effectuée.

Le 14 juillet s'est bien passé avec de l'aide et cette manifestation a été réussie.

e.- Commission Bâtiments communaux et Voirie du 18 juillet 2019

Monsieur Vincent GELAS, vice-président de la commission, intervient

Concernant la voirie, le devis de la Société TMF a été validé pour le renforcement de l'accotement de la route d'Ars sur une longueur de 140 m et 50 cm de large ; l'entreprise GOUTELLE a été retenue pour le busage du fossé le long du chemin du Bicheron après le château de Montbrian et les curages des fossés ont été confiés à l'entreprise Didier LARGE.

Au niveau des bâtiments, les travaux 2019 portent sur le changement de la porte d'entrée du bâtiment du presbytère et le remplacement de tous les volets de l'immeuble du Bourg où se trouve le commerce épicerie/bar/restaurant. Trois entreprises ont été consultées et il a été retenu la Société

Atelier Bois Calade, présentant l'offre la moins-disante. Il sera mis des volets en bois pleins. La peinture sera réalisée par l'entreprise. La couleur sera changée mais elle n'est pas encore choisie. Il a été évoqué différents petits points et notamment les traçages à réaliser sur la commune en vue d'une rencontre avec l'entreprise LINEAX pour un chiffrage. Depuis la commission, il a été constaté deux problèmes au niveau de l'église : la vitre du toit du clocher est cassée et les pigeons sont revenus, cette vitre va être rapidement remplacée ; d'autre part le support d'une cloche est cassée et pour éviter tout risque de chute il convient de la caler, il est précisé qu'elle ne sert plus. L'entreprise BERTHIAUD a été contactée pour voir comment réaliser le renforcement nécessaire.

- Information d'urbanisme

Depuis le conseil municipal du 28 juin 2019, il a été examiné, par le Maire et les Adjointes, trois permis de construire (constructions de maison individuelle) et sept déclarations préalables, dont cinq ont fait l'objet d'une opposition. Il a été fixé trois visites de conformité suite aux dépôts de déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux. La SAFER a transmis des informations concernant la vente de biens sis chemin des Pierres et route de Lurcy. Un point a été donné sur le suivi des dossiers vus et transmis au service commun ADS ayant reçu une décision depuis le 18 mars 2019.

- Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

La commission communautaire sport a réalisé le planning d'utilisation de Visiosport pour la saison 2019/2020.

Le Syndicat des eaux a participé aux différentes réunions organisées suite à l'arrivée de gens du voyage avec de nombreuses caravanes sur la commune de Montmerle-sur-Saône. Toujours au niveau du Syndicat des Eaux, il est expliqué qu'une décision doit être prise avant le 1^{er} septembre pour sa fusion avec le nouveau syndicat issu du regroupement de quatre syndicats des eaux. Cette décision sera prise au niveau de la communauté de communes Val de Saône Centre qui a récupéré la compétence eau depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette fusion constituera une extension de périmètre.

Le vote pour la sortie des communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône du SMICTOM aura lieu le 27 août au niveau de la communauté de communes Val de Saône Centre. Le SMICTOM se prononcera quant à lui le 10 septembre lors de sa réunion à Messimy-sur-Saône. Le retrait doit être acté au 31 décembre.

Au niveau du syndicat de rivière, il est signalé les différents problèmes rencontrés au niveau de la Chalaronne (pompage et pollution). Le bassin de l'Aveinerie a été nettoyé il y a une dizaine de jours. Il sera demandé au syndicat d'intervenir début mai pour ces travaux.

La commission communautaire Tourisme a discuté du nouveau bâtiment de l'office du tourisme vers les gîtes de la Calonne. Une réunion a également eu lieu sur le chemin de halage avec la présentation du projet.

La commission communautaire assainissement a étudié le rallongement du réseau sur Francheleins. Il a été présenté la révision du zonage d'assainissement de Messimy-sur-Saône, pour lequel il a été souligné le manque de concertation avec la commune. Quelques modifications ont été demandées et prises en considération. Ce document sera soumis à enquête publique.

- Questions et correspondances diverses

- Il est adressé des remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué à la préparation et au service du 14 juillet.
- Le salon des maires et des élus locaux, avec les deuxièmes assises régionales des élus, aura lieu le lundi 14 octobre 2019.
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT, sénatrice est venue le 17 juillet pour évoquer différents sujets avec la municipalité.
- M. Patrick CHAIZE, Sénateur vient le mardi 30 juillet à 09 heures en mairie et l'ensemble des élus sont conviés à cette rencontre.
- Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Mme Claire MORAND en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et au zonage d'eaux pluviales. Une rencontre aura lieu avec elle pour définir les modalités de l'enquête publique.
- Le syndicat mixte Val de Saône Dombes a tiré le bilan de la concertation et arrêter le projet du SCOT dans le cadre de sa révision. Un CD-ROM est à disposition en Mairie où il peut être téléchargé ou consulté sur un ordinateur portable.
- Le Comité de Jumelage reçoit les Italiens les 31 août et 1^{er} septembre avec un accueil à Chaleins. Le repas du samedi soir aura lieu à la salle polyvalente de Messimy-sur-Saône et sera précédé d'un apéritif sous le préau.
- Les conseillers municipaux sont invités à partager le verre de l'amitié le lundi 29 juillet à 19 heures au caveau de la Mairie de Saint-Georges de Reneins en remerciant de la contribution de la commune pour le feu d'artifice du 13 juillet.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 13 septembre 2019 à 20 heures 30.


Le Maire,
Jean-Claude MOURREGOT